



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2004/14
5 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation

Quatorzième session, 22-24 novembre 2004

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

ATELIER CEE

**«SURVEILLANCE DES MARCHÉS – STRATÉGIE COMMUNE CEE-UE
EN MATIÈRE DE CONVERGENCE DES RÉGLEMENTATIONS»**

**Organisé à l'initiative du Groupe consultatif CEE
de la surveillance des marchés**

On se souviendra qu'un groupe spécial d'experts a été créé sur la recommandation du Forum international de la CEE sur la surveillance des marchés (29 octobre 2002, Genève) pour conseiller les gouvernements sur les questions se posant dans ce domaine.

Le présent document donne un résumé des débats du deuxième atelier du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe «MARS») de la CEE sur le thème «Surveillance des marchés – stratégie commune CEE-UE en matière de convergence des réglementations», qui s'est tenu en avril 2004 dans les Hautes Tatras, à Štrbské Pleso, en Slovaquie.

Ce document, établi par l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais (qui a organisé l'atelier), est communiqué pour information.

Introduction

1. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés «Groupe MARS» a tenu son deuxième atelier sur le thème «Surveillance des marchés – Stratégie commune de la CEE-UE en matière de convergence des réglementations», les 5 et 6 avril 2004 dans les Hautes Tatras, à Štrbské Pleso (Slovaquie). Cet atelier était organisé conjointement par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU et l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais. Il faisait suite à l'atelier de 2003 sur le thème «Surveillance des marchés dans le contexte d'une "Europe élargie": approches actuelles et orientations futures» organisé par le Groupe MARS à Piešťany (Slovaquie).

2. Plus d'une trentaine de représentants venus des pays ci-après ont pris part à l'atelier: Bélarus, Bulgarie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Islande, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. Le Président du Groupe de travail, M. Christer Arvius (Suède), un représentant du secrétariat de la CEE et des représentants du secteur privé et d'organisations de consommateurs y ont également participé.

3. Deux objectifs principaux avaient été fixés pour cet atelier: a) reprendre le débat engagé au Forum international de la CEE sur la surveillance des marchés en 2002 et poursuivre ce débat; b) préciser l'objet des travaux et les domaines d'activité du Groupe MARS. Le Groupe s'attache à établir des procédures efficaces et appropriées qui puissent être recommandées aux institutions publiques chargées de surveiller les marchés.

4. À sa session annuelle tenue en novembre 2003, le Groupe de travail avait approuvé les conclusions de l'atelier de Piešťany et invité les délégations à nommer des experts auprès de différents sous-groupes agissant comme «facilitateurs». On trouvera à l'annexe du présent rapport une liste des huit principaux domaines d'activité proposés pour le Groupe.

5. Dans le cadre des activités du Groupe, c'est l'Office slovaque des normes de la métrologie et des essais qui est chargé de faciliter le projet visant à appliquer l'aspect «qualité» à la surveillance des marchés. Il examinera la possibilité d'adapter la norme ISO 9000 ou d'autres systèmes de gestion de la qualité (par exemple le Cadre d'évaluation commun) aux activités des organismes de surveillance des marchés, et coordonnera le travail des «facilitateurs» en coopération avec le secrétariat de la CEE.

6. L'atelier avait pour but de rendre compte des activités actuelles des groupes de «facilitateurs» et de soumettre des propositions initiales sur certains travaux. Ses conclusions seront présentées pour approbation au Groupe de travail à sa quatorzième session.

7. Les participants ont également pris part, dans le cadre du programme de l'atelier, à une réunion du Groupe de travail des États membres de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale sur la réglementation et les normes techniques qui visait à examiner certains problèmes liés à la surveillance des marchés.

Synthèse des débats

8. L'atelier a été ouvert par le Président du Groupe de travail, qui a souligné la nécessité de renforcer les activités entreprises au niveau national et en commun avec l'UE pour la coopération et la coordination dans le domaine de la surveillance des marchés, que le Conseil de l'Union européenne mentionne dans sa résolution «Améliorer l'application des directives "nouvelle approche"» en date du 10 novembre 2003. Cette résolution indique des objectifs à atteindre en matière d'évaluation de la conformité et de surveillance des marchés et propose diverses mesures et procédures à cet effet. Les instruments à utiliser pour atteindre ces objectifs consistent par exemple à mettre en place une législation efficace, à employer la procédure dite de la «clause de sauvegarde» et à améliorer la transparence et la coordination par une étroite coopération entre les administrations de chacun des États membres de l'UE.

9. Le Secrétaire du Groupe de travail a fait état des organismes de surveillance des marchés d'Europe et de la CEI confrontés à des problèmes analogues.

10. M. S. Lytvynenko, chef du Département du contrôle de la qualité et de la sécurité des infrastructures et des services du Comité d'État ukrainien pour la réglementation technique et la politique des consommateurs, a décrit les enjeux liés à l'inspection des marchés dans son pays. Il était très difficile de faire respecter les critères de qualité concernant les aliments, les produits dérivés du tabac, l'essence et l'eau minérale. Le seul moyen d'y remédier était d'améliorer la coopération entre les organismes publics locaux chargés de protéger les consommateurs et les ministères compétents. L'information relative aux droits des consommateurs était importante pour mieux sensibiliser ces derniers. La contrebande et la contrefaçon posaient des problèmes aux pays d'Europe centrale et orientale. Pour empêcher ces activités, il fallait que les organismes de surveillance des marchés coopèrent avec les services douaniers et la police.

11. Des mesures devaient être prises pour lutter contre la contrefaçon de produits de marque. L'Ukraine progressait beaucoup dans ce domaine depuis quelques années. Le représentant de Procter & Gamble, M. J. Kennedy (États-Unis d'Amérique), l'a confirmé. Il était difficile aux inspecteurs d'établir l'authenticité des produits en question, le fabricant étant seul à en connaître précisément les éléments distinctifs ou la marque de fabrique. Le problème s'était posé en Ukraine dans le domaine des cosmétiques, mais les services d'inspection de l'État, en étroite coopération avec Procter & Gamble, étaient parvenus à le régler.

12. Les représentants sont convenus d'étudier des moyens et des possibilités supplémentaires de prendre en considération les droits de propriété intellectuelle dans une procédure «type» d'inspection commerciale. On a rappelé que lors du premier atelier, en septembre 2003, il avait été proposé d'inclure dans la procédure d'inspection une vérification de l'authenticité du produit. Il a également été indiqué que dans certains pays les marchandises de contrefaçon relèvent de la compétence de la police ou, dans le cas de fausses marques, des organismes de protection des consommateurs.

13. Dans son exposé sur l'expérience de la Slovaquie, M^{me} N. Machútová, Directrice générale des services d'inspection commerciale de la Slovaquie, a dit qu'afin de protéger les consommateurs contre les produits dangereux, les produits de mauvaise qualité et les marchandises de contrefaçon, et afin de remédier au problème de la contrebande, il fallait recourir à l'arsenal législatif et s'assurer la coopération des organismes compétents.

La Slovaquie, qui était en phase de préadhésion à l'Union européenne, avait adapté sa législation à celle de l'Union et coopéré avec d'autres pays associés au système TRAPEX. Le 1^{er} mai 2004, elle adhérerait au système RAPEX de l'Union. Ce système permettait la notification rapide des produits dangereux, en vue de leur retrait du marché intérieur et d'une meilleure protection des consommateurs. Il n'était cependant pas accessible aux pays non membres de l'UE.

14. D'après l'intervenante, il serait donc avantageux pour les pays non membres de l'UE de pouvoir conserver le système TRAPEX et d'adopter celui-ci s'ils le souhaitent sous l'égide de l'ONU. Même si la version actuelle du système doit être abandonnée d'ici à la fin de 2004, il faudrait demander l'autorisation de continuer à l'utiliser ou à utiliser le logiciel correspondant dans la région de la CEE, ou mettre en place un système analogue. Le logiciel est la propriété de l'Inspectorat général de la protection des consommateurs de la Hongrie.

15. Certains produits de consommation potentiellement dangereux font l'objet d'une attention particulière de la part des organismes tchèques de surveillance des marchés, par exemple les bicyclettes, les portiques de jeu pour enfants, les échelles et les équipements de sport, qui peuvent ne pas être conformes au principe de sécurité générale du produit. M. P. Hasman, du Service tchèque d'inspection du commerce, a indiqué que la République tchèque prévoyait d'établir une liste de référence des produits et des risques nécessitant des activités particulières de surveillance des marchés.

16. M. D. Podhorský, Président de l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais, a informé les participants des options possibles pour créer les bases d'un fonctionnement mutuellement acceptable et responsable des autorités de surveillance des marchés, en introduisant dans leurs activités les éléments d'un système qualité. À long terme, cela pourrait déboucher sur une nouvelle norme de la série ISO 9000 qui traiterait de la surveillance des marchés. La Slovaquie était prête à élaborer une proposition concernant une telle norme. Comme solution à moyen terme, on pourrait éventuellement appliquer le modèle de qualité du Cadre d'évaluation commun, qui offre un système d'auto-évaluation simple et d'application aisée à l'intention des organismes du secteur public. En vue de la mise en place de systèmes de qualité, il était déjà possible d'utiliser les normes actuelles ISO 9000, en particulier les normes EN ISO 9001:2000 («Systèmes de management de la qualité – Exigences») et ISO/CEI 17020:1998 («Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection»).

17. Une représentante de l'Office slovaque des normes de la métrologie et des essais, M^{me} M. Jurkovičová, a présenté les principales caractéristiques du système propre au Cadre d'évaluation commun et précisé en quoi le recours à cet instrument et son adoption pourraient aider à améliorer le fonctionnement des organismes de surveillance des marchés.

18. M^{me} O. Manafova (Bulgarie) a proposé que le projet «Infrastructure qualité» de l'UE, qui permet des comparaisons de niveau en matière de métrologie, d'accréditation, de vérification et de surveillance des marchés, soit également utilisé pour les activités de surveillance des marchés à des fins d'étalonnage (à l'instar du Cadre d'évaluation commun).

19. S'agissant de créer les bases d'un fonctionnement mutuellement acceptable et responsable des autorités de surveillance des marchés, il est nécessaire d'élaborer des directives concernant les bonnes pratiques à observer dans les activités de surveillance des marchés.

M^{me} B. Hreidarsdottir, consultante juridique à la CEE, a présenté un cadre de référence susceptible d'être utilisé à cet effet.

Conclusions

20. À la clôture de l'atelier, M^{me} Kvetoslava Steinlova, de l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais, qui était chargée d'animer les débats, a formulé les propositions suivantes:

a) Commencer à rassembler des informations sur la surveillance des marchés et la façon dont elle est structurée dans les différents pays de la CEE, y compris les coordonnées des organismes compétents;

b) Rechercher des mesures/bonnes pratiques susceptibles d'améliorer, à l'échelon national, la coopération entre les organismes chargés de surveiller les marchés et de réaliser les inspections d'une part, et entre ceux-ci et les services des douanes et de la police d'autre part, et créer un réseau de coopération dans le cadre de la CEE;

c) Suggérer des solutions permettant d'améliorer, à l'échelon national, la coopération entre les services d'inspection des marchés et les fabricants et importateurs de produits de marque, pour permettre à ces services d'identifier les marchandises de contrefaçon et les produits non authentiques lorsqu'ils procèdent à des contrôles du marché. Les résultats obtenus dans le cadre de cette coopération devraient être affichés sur le site Web de la CEE;

d) Recommander aux gouvernements d'envisager la possibilité d'introduire les normes de qualité ISO 9000 ou d'autres systèmes qualité (comme le Cadre d'évaluation commun) au sein des organismes de surveillance des marchés;

e) Souligner l'importance d'une meilleure coopération entre les organismes chargés de l'inspection des marchés dans les différents pays, et examiner la possibilité d'utiliser le système TRAPEX – qui sera abandonné à la fin de 2004 – ou des systèmes analogues d'échange d'informations sur les produits dangereux;

f) Commencer à élaborer des directives concernant les bonnes pratiques à observer dans les activités de surveillance des marchés pour promouvoir l'efficacité générale de ces activités;

g) Engager un échange d'informations sur les questions liées à la sensibilisation des consommateurs en coopérant avec les pouvoirs publics et les organismes chargés de la protection des consommateurs.

* * *

ANNEXE

ATELIER CEE
«SURVEILLANCE DES MARCHÉS DANS LE CONTEXTE D'UNE
“EUROPE ÉLARGIE”: APPROCHES ACTUELLES ET ORIENTATIONS FUTURES»
ET RÉUNION INAUGURALE DU GROUPE CONSULTATIF
DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS
(tenus à Piešťany (Slovaquie) les 8 et 9 septembre 2003)

(pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote TRADE/WP.6/2003/13)

Le Groupe «MARS» a décidé de créer un «institut de facilitateurs» pour permettre aux experts de contribuer à l'analyse et à la mise en évidence de bonnes pratiques à suivre à l'égard de certains problèmes recensés au Forum d'octobre 2002 et à l'atelier de Piešťany et d'inviter les gouvernements des pays de la CEE à contribuer aux activités ci-après des facilitateurs désignés – sous-groupes ouverts à tous les gouvernements/experts intéressés – afin d'élaborer des propositions ou des recommandations concernant:

- a) La terminologie relative à la surveillance des marchés;
- b) Un système d'échange d'informations/de réseau/de base de données, notamment pour étudier la possibilité de transformer le système TRAPEX actuel en un système facultatif régional de notification, en l'ouvrant à tous les pays de la région de la CEE désireux de partager des informations dans le cadre d'un tel système;
- c) Une liste de référence ou de contrôle (auto-évaluation) à l'usage des professionnels de la surveillance des marchés;
- d) La possibilité d'adapter la norme ISO 9000 ou d'autres systèmes de gestion de la qualité (Cadre d'évaluation commun, etc.) aux travaux des organismes de surveillance des marchés;
- e) La responsabilité en matière de produits et le cadre juridique applicable (notamment la question de savoir comment traiter les problèmes liés aux sociétés non immatriculées ou qui «disparaissent»);
- f) La protection des consommateurs contre la fraude et les marchandises de contrefaçon;
- g) Les directives génériques concernant les bonnes pratiques à suivre en matière de surveillance des marchés;
- h) La coordination des travaux des facilitateurs, les contacts avec le WP.6 et son bureau.
